L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN 14 AVRIL.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XLVIII.

Chez nous.

Le reste me fut raconté, car j'avais perdu le sentiment, je dirais presque la vie.

Au dernier cri de Raguenel, M. de Sartine lui-même avait répondu en désignant le coin de la grille :

—Allez à Mlle de Bois-le-Roy!

Il avait des hommes dans la foule et l'on put bien le voir. La bande de Vide-Gousset avait travaillé comme le poisson pris nage et s'agite encore dans la nasse. Elle était entourée. La troupe entière fut prise dans cet immense coup de filet.

L'opération durait depuis le commencement du feu d'artifice.

Mais le roi et surtout M. le dauphin trouvèrent que cette pêche miraculeuse avait coûté par trop cher. Le crédit de M. de Sartine ne s'en releva jamais.

Les gazettes du temps portèrent le nombre des morts à cinquante-cinq. On ne fit point le compte des blessés.

Les *Nouvelles à la main* ajoutèrent un zéro au chiffre des gazettes.

Je dois répéter ici que M. de Sartine, homme fort éminent et qui a rendu de réels services à la population de Paris, avait un grand fond de coquetterie dans l'esprit. Ses mesures, très habilement combinées, avaient pour but unique de prendre vivant le bandit Vide-Gousset, pour que M. de Maupeou pût donner à la capitale le friand spectacle de la roue.

Son plan fut dérangé par le coup d'épée de ce pauvre Olivier de Raguenel.

Il paraît que M. de Sartine en pleura.

On avait traîné jusqu'au corps de garde le cadavre du faux officier de la maison du dauphin, qui avait fait si méchamment fermer la grille et que M. de Raguenel avait mis à mort.

Catiche, qui avait été quérir main-forte au château des Tuileries et qui revenait, accompagnant M. de Sartine, souleva le lambeau jeté sur le visage du mort et s'écria en le reconnaissant :

—Bertrand de Saint-Pierre!

A ce cri, M. le lieutenant-général de police répondit par un gémissement :

—Vide-Gousset! prononça-t-il avec désespoir ; ils m'ont gâté mon triomphe!

L'apôtre Saint-Pierre et Vide-Gousset n'étaient en définitive qu'un seul et même coquin.

Nous fûmes emportés ensemble. Mlle de Bois-le-Roy, M. de Raguenel et moi. On me jugeait mort comme mes deux compagnons, mais quelqu'un donna un ordre à Joson qui me chargea sur ses épaules en pleurant, et je ne fus pas enterré.

Ce quelqu'un n'était pas Catiche.

—Que vous me pendiez par devant et par derrière, monsieur le chevalier, me dit Joson plus tard, comme du vieux linge mouillé, la tête de ci, les pieds de là, fils de chien, c'est point de vous que je parle. Aussi vrai comme faut pas mentir, je croyais porter un défunt. Et si la demoiselle, qu'est Mme la marquise, n'avait point dit : "Je le veux," je vous aurais lâché dans les fossés. Il n'y avait plus d'os sous votre chair et vous aviez le ventre plat comme une galette, sans perdre mon respect!

Je restai deux mois entiers entre la vie et la mort. Pendant tout ce temps, je ne reconnus personne. J'étais sans cesse avec Hermine et je lui parlais, dans ma fièvre, des jours de notre enfance, ne sachant plus ma propre histoire.

Je me voyais courir avec elle dans les grands bois de Keramour, dont les pentes descendent vers la mer. Je l'appelai quelquefois Viviane.

Un matin, le voile qui était sur mes regards tomba.

Il y avait auprès de mon lit un médecin et Catiche.

Les premiers mots que j'entendis furent ceux-ci :

—S'il s'éveillait, et cela ne peut tarder désormais, ne lui parlez pas de Mme la marquise. Un choc pourrait lui être funeste.

Dans la chambre voisine, une voix retentissante qui essayait, mais en vain, de se faire toute petite, disait :

—Je viens savoir pour M. le chevalier, s'il n'est point encore mort de son agonie.

Et quand on lui eut répondu :

—Foi de Dieu! reprit la voix, pour qu'il dure si longtemps après ce qui lui a arrivé, faut tout de même qu'il y avait de la vif-argent dans la chose au bonhomme Legall, je serais ben fâché de mentir.

Après le départ du médecin, Catiche se pencha sur moi et vit que je la regardais. Elle poussa un grand cri de joie. Je prononçai son nom mais avec quelle peine. Elle me baisa les deux mains.

—Où est Hermine, demandai-je.

Je ne répondit pas, je refermai les yeux, et je m'endormis.

—Où est Hermine? demandai-je deux heures après en me réveillant.

—Le médecin a défendu que vous la visiez, répliqua ma bonne Catiche.

Puis, par une inspiration soudaine, elle ajouta :

—Mais il a permis de vous laisser voir madame la marquise.

—La marquise!... répétai-je.

—Oui... celle que vous appeliez autrefois...

Elle vint, et ... mes jeunes souvenirs s'approchèrent à ... elle de ma couche.

Je la revis avec un attendrissement profond. Elle me parut bien plus belle qu'autrefois. Je la croyais mariée. Je lui demandai Hermine.

Ce fut long encore. Bien des jours se passèrent. Avant d'apprendre la mort d'Hermine, je sus que Vivette était veuve.

Son pauvre vieux mari était une des victimes de la place Louis XV. Je n'ose pas affirmer que Vivette l'eût amèrement pleuré.

Mes lettres n'étaient pas arrivées au pays, ou bien M. Merlin les avait supprimées, toujours est-il que Vivette, n'ayant point de mes nouvelles, avait mis dans la tête du vieil homme l'idée d'acheter un titre. Il était fou d'elle, et toutes les folles se tiennent. Son avarice tournait tout à coup à la prodigalité. M. le marquis Merlin de Tréguéhenenc! Cela sonne.

Ils étaient partis. C'était bien Vivette que j'avais vue dans la tribune de Venise. C'était elle qui m'avait jeté sa bourse.

Que dire encore? Mon brave oncle, triste de mon départ, s'était si rudement consolé avec toutes les bonnes choses, payées par son gendre pour prix de la *petite bêtaille* qu'il avait eu une attaque d'apoplexie. Mais Dieu merci, les héritiers du roi Grallon sont de ceux qu'il faut tuer trois fois. Mon oncle s'était remis sur ses pieds et continuait de flétrir après chaques repas, la mémoire de la duchesse Anne de Bretagne.

Ce fut un an après cette fatale soirée du 25 août que nous arrivâmes tous à Guidel, Vivette, Catiche, Joson et moi. Hermine n'était pas oubliée; son souvenir aimé restait entre nous.

Mon oncle but si bravement à la noce, qu'il frisa une seconde attaque, mais Joson le sauva en lui mettant au cou sa corde de pendu.

—Avais-je raison, calotte à papa, chevalier, me dit-il : c'est moi qui t'ai rendu tes domaines de Keramour en faisant le marché de la petite bêtaille. Chien d'Anglais! et sa femme! c'est à la treizième barrique que j'eus mon attaque! Et je te laisserai mes droits à la couronne, par-dessus le marché, dans vingt-cinq ans d'ici, toutes les nièces sont rousses!

Catiche resta quinze jours après le mariage, puis nous la trouvâmes un matin en costume de route.

—Celles qui ont vécu du théâtre meurent au théâtre, nous dit-elle. Je me sauve avant d'être lasse de regarder votre bonheur.

Cher fille! Elle revient nous voir de temps en temps. Elle essaye de retenir sa gaieté qui s'en va avec la jeunesse.

Quand nous allons nous promener, Viviane et moi, dans ces splendides allées, où l'on entend à la fois la chanson des grands chênes et la voix de la mer, il y a deux enfants joueurs autour de nous. Viviane est toujours belle. Et nous parlons sans cesse du passé.

Elle est savante, maintenant; mais quand elle veut, elle parle encore gallo comme un ange.

Il n'y a pas bien longtemps, comme j'admirais le sort qui nous avait réunis, elle me répondit, dans un baiser plein de bon rire :

—C'est la corde qu'a fait ça, je ne mens point! Pas si bête que de l'avoir toute mise à faire ta bague! Je m'en avais gardé un brin pour mé, qu'est encore té, mon chéri, joli chéri!

Puis, rassemblant les petits, étonnés de nous voir à la fois pleurer et sourire, et plus belle tout à coup dans sa gravité attendrie, elle dit en les pressant contre son cœur :

—Olivier, Hermine, mes enfants, aimez eu le bon Dieu, qui a protégé votre père et votre mère.

FIN.

—On lit dans le dernier numéro du journal *l'Imprimerie* :

La Société typographique de Paris vient de prendre une détermination qui aura probablement une influence considérable sur l'imprimerie. Plusieurs imprimeurs parisiens ont établi ou sont sur le point d'établir des succursales dans la banlieue, pour se placer en dehors du tarif typographique et pour occuper des femmes.

La première maison qui est entrée dans cette voie, il y a quelques années, était depuis cette époque à l'index. Une autre imprimerie ayant formé une succursale spécialement destinée au travail des femmes la société typographique se croyait obligée, pour être conséquente avec elle-même, de mettre également celle ci à l'index.

Les sociétaires ont été, récemment, consultés sur ce point, et par un vote fait dans les imprimeries, il a été décidé que l'index ne serait pas établi sur cette dernière maison.

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les p... ux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, ... les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—AVRIL 1874.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A. Avet Jean Marie, Bayou Lafourche.
B. Barje Pierre. Bizota, Négociant. Baptendier Alexis. Barthet Louis. (les époux.)
C. Caulier Victor. Charles François. Chotin Jean Baptiste. Carlos C. Négociant. Couret Mme née Lizan... Callegari Mme, née Rebouché.
D. Débonnaire Alexandre. Drouillet Marcelin. Dastugue François. Domecq Pascal. Dangla. Delord Joseph. Mme Vve. Delord Baptiste.
F. Fournier Edouard Antoine. Florenville M. H. Fabre Elisabeth Mme. Froberger Alexandre.
G. Gilbert Louis. Guiol Mr. F. Guérard Joseph.
H. Hesse Edouard. Honold Frédéric. Héliès Jean, dit Jenty.
J. Jean Mme Vve, née Martin.
K. Koennen Cyrille, (les époux.)
L. Lapeyrollerie Vital. Lapeyrollerie Jean. Lemaire Pierre Louis. Latuilière Jean Baptiste.
M. Munch Joseph. Marcellin Myal. Marchegray Edouard. Masse Jean.
N. Noël Louis. New Orleans National Banking Association.
P. Parrot Georges.
R. Ribet Sernin. Rouquette Jean Guillaume. Rebouché Adolphe.
S. Saurin Jean Jacques et Faux Bertrand. Syndics du N.O. Badkg Association. Sauné Mme Vve, née Lizardi.
T. Tujague Mme Vve. Tarride Bernard, Mme Vve.
V. Vergès Dominique. Verrun Louis. Verrier François.
W. Wignes, la famille.

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

1r Avril.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 12 Avril 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A. Arnaud Jean Guillaume, Alonzo Antonio, Argue Monsieur.
B. Bataille Pierre, Barraca Antonio, Biardini Bartolomeo, Benezech J, Beltran Aurelio, Bilos Antonio.
C. Campoli Giovanni, Caruso Andrea, Caruso Michele, Caso Joaquin, Caliva Nicola, Capdevielle Jean, Cantor Monsieur, Cilino Vicenzo.
D. Dantagnan Dominique, De Crennerville Victor Comte, Duchein Laurent, Dufau Pierre et Benoit, Duchein Jean.
F. Fallo Guiseppe, Ferenna Nunzio.
H. Harzé Emile, Heno Monsieur, Hubert François.
J. Jonau Pierre Marie.
L. Landini Eugenio, Lala Francesco, Lahouze Jean, Latour Guillaume, Lafferandera Jean.
M. Masal Marcelino, Monlezun François, Mourati Pericles G, Montejo Indalecio.
O. Olivia Jose Martin.
P. Pagnier Albert, Prais Pedro, Prendez Muniz Jose, Perez Manuel, Peri Gaspare, Pertenni Nicola, Poreaux Victor.
R. Roca Roman.
S. Saloy Monsieur, Salgado Tranquilino, Seauve Frederick, Sobiro Mechiore e Paolo, Sitges Marcos.
T. Terre Joseph, Thibault Monsieur, Tomasselvich Léopold, Torterille Jaime, Turiasich Guiseppe G.
V. Viñas Luis.
INITIALES. M S P San Philippe No. 265.

LISTE DES DAMES.

B. Barraco Margreta Mrs, Bertoccia Rosalia Mrs, Birand Mrs Widow.
C. Christina Grazia Mrs, Castican Viel Mrs.
D. Despaux Adrienne Mrs, Di Rotto Antonio Maria Mrs.
J. Jeannin Jean B Mrs.
E. Lapuyade Eulali Mrs.
L. Lavanper Mrs, Lombard A Mrs.
M. Mitondet Cretin Mrs, Mancust Lucia Mrs.
P. Pittari Felicia Mrs.
R. Renaud Rosé Miss, Rey Rosine Mrs, Russo Maria Mrs.
T. Trenoult Cyprien Mrs, Trotot Neuve Mrs.

C. W. RINGGOLD, Maître de Poste.
12avril—

Sun Mutual Insurance Company.

Capital Payé....$500,000

Dividendes payés sur les actions—Dix pour cent.

Dividendes sur primes participantes—payables au comptant.

—EXTRAIT DE L'ETAT.—
ANNUEL DE 1873 :

Montant net des primes	$227,767.64	
Escompte et intérêt	44,187.22	271,954.86
Pertes, dépenses, taxes, etc	185,332.98	
Réserves et dividende sur le capital	58,814.70	244,147.68
Bénéfice net		$27,707.81
Actif évalué aux taux du marché:		
Actions, Bons, Prêts et effets à recevoir	534,786.84	
En caisse et primes en voie de recouvrement	$55,565.88	$590,352.72

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle promptement les pertes aux conditions les plus libérales, à ses bureaux No. 61 de la rue du Camp, coin Commercial Place.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—DIRECTEURS POUR 1874.—

JNO. G. GAINES, JAMES BYRNES, E. J. HART, J. L. HARRIS, HENRY RENSHAW, LIONEL C. LEVY, HUGH WILSON, W. B. SCHMIDT, B. BISCOE, RICHARD FLOWER, I. N. MARKS, J. WEIS, CHAS. MACREADY, B. W. TAYLOR, W. E. SEYMOUR, J. C. MORRIS, JAMES I. DAY, L. ALCUS, GEO. JONAS, R. T. TORIAN, EMORY CLAPP, SCOTT McGEHEE, G. M. BAYLY, ISAAC L. HAAS.

24 mars—

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif....$798,484 60

A. EIMER BADER, Président, CH. ENGSTFELD, Vice-Président, GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Henry Abraham, A. Eimer Bade, N. A Baumgarden, E. F. Del Bondio, Ch. Engstfeld, M. Frank, H. R. Gogreve, Hy. Haller, Sigmund Stern, J. H. Keller, Louis Leonhard, Theo. Lilienthal, C. H. Miller, F. Rickert, Frank Roder, Louis Schneider, W. B. Schmidt, E. Seig, Isaac Scherck, Louis Schwartz, J. M. Schwartz, J. R. Wilderman, X. Weissenbach, J. Keiffer.

5 oct—1an

JOHN T. DUFOUR,

80....EXCHANGE ALLEY....80

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest [illegible]

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

EUROPE, Lemarié, samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, samedi, 2 mai.
PEREIRE, Dahre, samedi, 16 mai.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H, N. O.

nov—1an

HAVRE, HAMBOURG. Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG, par la voie de la Havane, Cherbourg et du Havre.

Départ—MERCREDI matin, 22 avril, à 8 heures. Le Steamer GERMANIA, Capitaine J. WINZEN.

Prix du Passage: 1re classe, entrepont. Pour la Havane, $35 en or, $15 en or.

Pour Cherbourg éventuellement—Havre et Hambourg $150 pour la 1re classe. Entrepont réduit à $35 en or.

quittera son quai au poteau 40 près de la rue Jackson, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux, 180 rue Commune.

14 avril—au 22 inc.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

STATE OF LOUISIANA	2000 to	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2000	capt. Hamlin
STATE OF ALABAMA	2400	capt. Flint
STATE OF PENNSYLVANIA	2500	capt. Braes
STATE OF VIRGINIA	2500	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA	2500	capt. Cooper
STATE OF NEVADA	2000	
STATE OF FLORIDA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines,

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

5oct—

BREME. Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	1 fév.	1 mars
Frankfurt	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Havre ou à Brême:
Chambres....$150 en or.
Entrepont....35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres....$35 en or.
Entrepont....10

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

8août—1an

HAMBOURG. Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Havre.	Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6	Mars 11
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $55.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements pour destination pour fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune,
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.

2août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW-ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 18 avril, à 8 h. A. M.

Passage....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Le Steamer Mexicain, TABASCO, Commandant A. GALINDO,

Partira pour Vera Cruz, partira positivement MARDI, 14 du courant, à sept heures du matin, du poteau 12 1er district.

Pour fret ou passage, s'adresser à AVENDAÑO BROTHERS,

7avril—6t No 155 de la rue de la Commune.

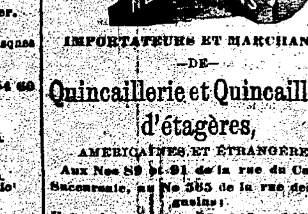

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 385 de la rue des Magasins. Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

13 nov—1 an—vso

VAPEURS.

Excursion du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Prix (aller et retour)....$1.

Le beau steamer, fin marcheur, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm. Hanover,

commencera ses excursions régulières du dimanche, le DIMANCHE, 12 avril. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7½ heures du matin, et sera de retour le soir du même jour à temps pour le train de 7 heures. Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

5avril—

Le Lac. ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

1er mai

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. A. WILLIAMS, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—3m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M. Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmsport, avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 14 avril

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Normand, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Normand, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place. J. E. CARLIN, No 5 Delta street.

4avril—

Pour la Côte. Baton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les LUNDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et N. NICOLLE, commis. Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'espace...

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane. Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M. LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis F. A. Charlet. Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti.

16 juill—1an

Paquebot du Débarcadère du Couvent et de la Côte.

TROIS FOIS PAR SEMAINE—Voyageant le jour—L'excellent bateau neuf, MARY IDA, fin marcheur, capitaine J. J. Laurent; commis G. J. Frerot, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS matin, à 10 heures, pour le débarcadère du Couvent, retournant à la Nouvelle-Orléans, les DIMANCHES, MARDIS, et VENDREDIS matin, à sept heures. Il ne débarque que le jour les passagers et le fret. Le prix du passage de la Nouvelle-Orléans au Couvent est de $1.50. Pas de repas. Lunch à bord si on le demande.

12 avril—

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton; partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.,

21 sept—9m No 12a de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 38	
Sur risques de mer	43,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 86
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	6,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 40

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Généres, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte.

19 juin—1

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 122, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11:45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 122 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. march 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures ; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M. Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11½ " "
Midi	1½ " P. M.
2 " P. M.	" " "
" " "	2½ " "
4 " "	" " "
" " "	6½ " "
5 " "	" " "
" " "	7 " "

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
3avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:		
Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,180 83	
Sur les risques de rivières	47,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,923 62	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières	9,774 91	
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 97	
Réfaction (rebate) aux assurés	29,777 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873 $25,000 00		
Cinq pour cent payable en février 1874 25,000 00	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$2,361
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
En caisse	$40,407 16	
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16	
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,314 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69	
Primes en voie de recouvrement	106 270 62	
Comptes en suspens	3,590 79	
Primes d'agence pour décembre	11,012 20	
Mandats	6,799 69	
Succursale	4,524 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 93	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77	
Autres propriétés foncières	28,532 29	
Dû par des Compagnies d'assurance	7,406 76	
	$774,305 77	
Dépréciation	97,360 94	
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83	

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,710 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart, M. Payro, H. Gally, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. B. Schmidt, Chas. Lafitte, J. Tuyes.

13 jan—1 an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874		$564,129 19
Savoir : Primes d'incendies	$216,105 51	
Primes de mer	297,669 28	
Primes de rivières	59,65[illegible] 40	
		564,129 19
En moins—primes non expirées	23,12[illegible] 80	
Primes remboursées	10,3[illegible] 26	
		33,463 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,625 90	
Pertes sur mer	158,274 45	
Pertes sur rivières	45,535 61	
Total des pertes payées	$382,415 96	
Réfaction (rebate) au lieu du dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,615 69	
		510,979 27
Balance réservée		$19,686 66

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Bons de la ville et autres bons	$89,427 75
Actions de banques et autres actions	12,345 15
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	21,722 25
Propriétés foncières	33,235 28
Effets à recevoir et hypothèques	76,193 29
Effets à recevoir	30,921 21
Primes en voie de recouvrement	51,376 79
Montant dû par des agences	37,847 17
En caisse et en Europe	59,329 58
Suspense account	56,927 2
	$442,288 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs, N. M. Benachi, Ant. Carrière, Thos. H. Hunt, Geo. A. Fosdick, Chs. Honold, B. Brugier, D. Jamison, P. Anderson, R. S. Howard, A. Frerichs, Edward Toby, Geo. W. Dunbar, Wash. Morton, Geo. W. Hynson, William Knox, Henry J. Voss, W. S. Bailey, E. Marquez, J. E. Livaudais, Chas. Weishaar, A. K. Miller, A. Lecourt, Edw'd Morphy, Frank Williams, J. A. Lum, Chas. Lafitte, Silas Weeks, Rudolph Sieg, E. K. Bryant, W. C. Black, R. R. Decan, John S. Wallis.

27 mars

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$642,221
Tiré au delà des dépôts	1,341 40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	400,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	17,772 50
Dû par des agents de rachat et de réserve	22,211 52
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	2,819 60
Local de la banque	7,905 05
Autres Propriétés foncières	2,731 81
Mobiliers et installations	18,082 86
Dépenses Courantes	4,972 87
Taxes payées	4,744 37
Primes	73,414 57
Echanges pour le Clearing House	67,976 46
Billets d'autres Banques Nationales	11,570 00
Petits Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,673 92
Espèces	18,185 77
Billets Legal Tender	264,000 00
	$1,604,732 18

PASSIFS.

Capital payé	$600,000 00
Surplus	11,253 10
Escompte	2,654 83
Change	3,680 97
Intérêt	1,387 97
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00
Dividendes non-payés	733 20
Dépôts Individuels	457,915 53
Chèques Certifiés	7,615 07
Dû à des Banques Nationales	1,683 54
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	973 97
	$1,604,732 18

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact: P. POURSINE, E. S. KEEP, A. W. BOSWORTH, Directeurs.

27 mars

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 66	
Sur risques de mer	52,423 20	
Sur risques de rivières	64,842 62	
	$178,106 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,265 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
	$13[illegible] 56	
Prêts garantis par actions payables sur demande	188,115 84	
En caisse	55,642 22	
	241,757 86	
Propriétés foncières	106,666 67	
Bons de la ville, actions de banques et autres	168,429 00	
Primes en voie de recouvrement	39,916 11	
	$692,432	
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873 :

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, John Phelps, P. H. Foley, A. G. Ober, Adam Thomson, E. H. Summers, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchemier, Jos. B. Wolfe, R. B. Post, R. T. Torian, Edward Pilsbury, Jno. E. King, Chas. E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris.

27 mai—

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour.

12 juill—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants :

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation ; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être :

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains tous les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en son nom ou par un acte de propriété, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières et d'autres garanties valables, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué, et faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnées ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES, et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque sur les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions, si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit : le troisième lundi de décembre 1876, et ainsi de suite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par vote de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et le directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siége, et la place être remplacée comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de Direction, lequel exercera ses fonction jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus :

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période :

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
L'OGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra envoyer un agent à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous ces autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société ... qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé :

A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. C. RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—6t.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 20me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants :

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu dans les trente jours suivants, au moyen d'avis publiés dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A toute assemblée annuelle ou spéciale des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date de ses avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront au d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres présidera. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet par un avis publié pendant trente jours dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A une assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire public.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en mon bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—6t—1 par sem.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour, 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés;

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ... lesquelles ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants :

Articles d'Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but :

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque ;

2° De consacrer les fonds de la Société *exclusivement* à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants en bas âge, dans le besoin ;

3° De fournir gratuitement aux membres malades un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin ;

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts ;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et ... conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la Société ;

6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auraient besoin ;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires instituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans, à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, de passer contrat, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir, acheter, vendre et transférer toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, de donner ses directeurs et autres officiers, d'établir des règlements administratifs, et tous autres pouvoirs et priviléges que la loi reconnaît aux corporations; pourvu que les règlements administratifs ci-dessus ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et six directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le dernier jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la Corporation après dix jours d'avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plutôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Leopold Aleix et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé.) Theodore Forest—François Tarrède—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perreous—F. Serenne—Tages Louis—François Candau—P. Dominique Boireau—Paul Ducatel—Leopold Aleix—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

AMEDEE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que le but qui y est indiqué est légal, et qu'aucune des dispositions qui y sont insérées n'est contraire à la loi.

Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

Signé: JOHN McPHELIN, Avocat de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, folios 346, 347 et 348.

Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

10 mars—6t en 1m

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cents quatre-vingt-seize actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt seize actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert par procès-verbal dont une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mettre à exécution les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit :

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir :

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent du capital souscrit, les actions ont été payées a un an de date, sujet à appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit de chaque actionnaire sur les livres de la compagnie en à-compte de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, le président et les directeurs le jugeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu :

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi :

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des dites actions, ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, et en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président, WM. KLEILA, L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

15 déc—4fen 30l.

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 12 juill—1an

RACAHOUT DES ARABES de DELANGRENIER de PARIS

Guérit les maux d'estomac et d'intestins, rétablit les convalescents, fortifie les enfants et les personnes délicates, et par ses propriétés analeptiques il préserve des fièvres jaunes et typhoïdes. — Dépôt : à la Nouvelle-Orléans, chez M. Desmaré, droguiste, et M. [illegible]